



**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord
4 rue du colonel Fabien – 76600 LE HAVRE – Tel 02.35.19.29.99

Centre Régional Opérationnel du Surveillance et de Sauvetage Gris nez
Route du cap – 62179 AUDINGHEN Tel 03.21.87.78.26

Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage CROSS Gris Nez



Rénovation des sanitaires bâtiment administration Route du Cap – 62179 AUDINGHEN

D.C.E - C.C.T.P – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES Lot 00 : Prescriptions Générales



12 Z.A. Les Alouettes
62223 SAINT-NICOLAS lez ARRAS
Tél. : 03.21.55.24.74
contact@scme.fr

30/06/2026

- SOMMAIRE -

1. PRESCRIPTIONS GENERALES T.C.E. :	3
1.1. Objet des travaux	3
1.2. Normes et règlements :	3
1.3. Description de l'établissement et classement	3
1.4. Déroulement des travaux :	4
1.5. Dossier technique :	5
1.6. Visite du site :	5
1.7. Sécurité générale du chantier	5
1.8. Coordination avec les autres lots :	6
1.9. Limite des prestations :	6
1.10. Documentation :	7
1.11. Calendrier d'exécution :	7
1.12. Respect des ouvrages :	8
1.13. Continuité de service :	8
1.14. Amiante	8
1.15. Installation de chantier	9
1.16. Dynamique environnementale :	10
1.17. Déchets :	11
1.18. Dossier des Ouvrages Exécutés :	12

1. PRESCRIPTIONS GENERALES T.C.E. :

1.1. Objet des travaux

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation des sanitaires rez de chaussée du bâtiment administratif, au CROSS Gris nez à Audinghen 62.

1.2. Normes et règlements :

Les ouvrages seront exécutés en application des normes et règlements, sauf dispositions contraires portées au présent CCTP

L'entrepreneur responsable du lot reconnaît sa connaissance des règlements en vigueur, y compris de ceux non énumérés.

Compte tenu de cette disposition, il devra exécuter ses travaux complètement et dans tous les détails, suivre les règles de l'Art conformément aux règlements généraux et règles techniques de mise en œuvre, définis dans l'ensemble des Documents Techniques Unifiés (DTU), des normes françaises NF et règles techniques officielles d'application.

Il est expressément spécifié que les propositions forfaitaires ayant une valeur absolue, seules les modifications (augmentation ou suppression de travail) ordonnées par ordre de service, pourront éventuellement donner lieu à un règlement en plus ou en moins, suivant modalités du CCAP.

A défaut de normes, les travaux seront soumis aux règles professionnelles. L'entrepreneur consulté est censé être un homme de l'Art connaissant parfaitement les normes et décrets en vigueur, applicables aux ouvrages de la présente opération, publiés le jour de la signature du marché. Il s'engage en outre à les respecter.

Il sera tenu pour responsable de toutes les infractions qui pourraient être commises.

Il sera également tenu pour responsable de tous les incidents que l'exécution du projet ou le fait de ses agents ouvriers ou éventuellement sous-traitants pourraient causer aux personnes quelles qu'elles soient se trouvant sur le chantier ou à proximité ainsi que les dommages

1.3. Description de l'établissement et classement

Le site comprend deux bâtiments répartis comme suit :

- Le bâtiment principal semi-enterré d'une superficie de 3300 m² construit au début des années 80, et comprenant un Bâtiment (R+1 avec sous-sol) composé d'espaces de travail (bureaux, salle d'opération, salle de réunion, restauration, loisirs, sanitaires, chambres, salles de sport, locaux techniques),
- D'un bunker servant de bâtiment technique pour les équipements radars.

Le site comprend en plus :

- Un hélicoptère,
- Un phare mis en service en 1957,
- Des voiries,
- Des parkings extérieurs,
- Une surface importante d'espaces verts.

Le site est en fonctionnement 24h/24, et environ 48 personnes sont présentes en journée

Les parcelles du CROSS Gris-Nez sont concernées par les classements suivants :

- - Site classé (1987) des deux caps de la Côte d'Opale (caps Blanc-nez et Gris-Nez),
- - Zones de protection spéciale Natura 2000,
- - Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Le site est classé en Code du Travail

1.4. Déroulement des travaux :

L'entrepreneur se reportera à l'ensemble des Cahiers des Charges et documents qui définissent les prestations des autres lots, afin de parfaitement cerner l'étendue de ses propres prestations et de réaliser en toute connaissance de cause et dans les meilleures conditions possibles, les travaux qui lui incombent.

Les travaux vont se dérouler dans un site occupé, avec présence du personnel

Le site est du type sensible, et sous contrôle VigiPirate renforcé

La livraison des matériaux, et l'évacuation des gravats, seront programmés en coordination avec le site

Les travaux bruyants seront programmés avec le site

Les démarches administratives, autorisations de voirie, et les frais inhérents sont à charge de chaque lot.

Les entreprises doivent tenir compte des accès pour les livraisons et l'évacuation des gravats

Le site reste en fonctionnement 24h/24

Il n'y a pas de compte prorata, chaque entreprise gère ses déchets et gravats. Aucun stockage sur le site, évacuation journalière

Le site est soumis à une réglementation particulière : Site sensible sécurisé.

Le personnel du chantier sera soumis à une autorisation préalable avant l'accès au site (vérification de l'identité du personnel)

1.5. Dossier technique :

Pour établir son offre, l'entrepreneur aura à sa disposition :

- les pièces administratives du Maître d'Ouvrage
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire
- les plans joints au présent dossier
- les diagnostics avant travaux
- le rapport initial du bureau de contrôle
- le Plan Général de Coordination du coordonnateur SPS

Les plans sont des plans de compréhension et non de réalisation. Les côtes exactes devront être mesurées avant toute mise en œuvre de matériaux.

Remarque concernant le DPGF :

Les marques et type mentionnés dans le présent CCTP sont les bases techniques et esthétiques minimum à respecter. L'entrepreneur pourra, s'il le désire, proposer tout matériel équivalent. Par conséquent il devra impérativement accompagner sa remise de prix d'un dossier technique complet, justifiant la totalité de ses choix.

Cette liste n'étant pas exhaustive, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre se réservant le droit de demander tous documents explicatifs complémentaires afin de juger l'offre et éventuellement de départager les candidats.

1.6. Visite du site :

L'entrepreneur doit se rendre impérativement sur place pour prendre connaissance des lieux et de ses difficultés avant la remise de prix.

Pour les visites voir les dispositions du règlement de la consultation.

L'entreprise devra joindre une attestation de visite signée par le site.

1.7. Sécurité générale du chantier

Les entreprises devront respecter les contraintes de fonctionnement du site, et les mesures de sécurité en vigueur.

L'entrepreneur prendra toutes mesures pour interdire l'entrée de son chantier sans qu'il soit besoin d'ordres du représentant du Maître d'Ouvrage

En cas de dégâts, soustraction et détournement de matériaux ou de matériel au préjudice de l'entrepreneur, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer un supplément au prix convenu.

Il devra garantir les travaux des dégradations et avarie que ceux-ci pourraient éprouver pour quelque cause ce soit. Il sera tenu pour responsable de tous les dommages qui pourraient survenir.

L'accès au chantier, le stockage des matériaux et les évacuations seront déterminés lors de la première réunion de chantier en fonction des emprises et de contraintes d'activités des établissements et les services autorisés.

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes mesures utiles afin de garder les lieux en parfait état de propreté.

En cas de réclamation des usagers, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires à la bonne marche du chantier.

1.8. Coordination avec les autres lots :

L'entrepreneur devra coordonner ses ouvrages et ses interventions avec les autres corps d'état.

Il sera responsable de la parfaite cohésion entre ses ouvrages et ceux des autres entrepreneurs, et ne pourra en aucun cas réclamer de supplément aux prix convenus pour des ouvrages résultants d'un litige entre deux entrepreneurs.

En cas de discordance entre deux entreprises, seul le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre sont habilités à prendre une décision qui devra être acceptée par toutes les parties concernées.

Liste des lots de l'opération :

Lot 01 : Second Œuvre : Démolition - Menuiserie – Plâtrerie – Faux plafond – Carrelage –
Faïence - Peinture

Lot 02 : Plomberie Sanitaire Electricité

1.9. Limite des prestations :

Tous les travaux doivent être parfaitement exécutés dans les meilleures conditions, conformément à toutes les règles de l'art et suivant les plans, indications et prescriptions du représentant de la Maîtrise d'Œuvre.

L'entrepreneur prendra en charge toutes les demandes d'autorisation de raccordements divers, de mise en place d'échafaudage, etc. si cela s'avérait nécessaire.

L'énumération des travaux faisant l'objet du présent CCTP n'est pas limitative. L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ensemble des prestations.

L'entrepreneur devra fournir sur demande la preuve de l'origine des matériaux par des documents authentiques. Ils devront toujours être de la meilleure qualité dans les espèces spécifiées ou commandées.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire procéder aux frais de l'entrepreneur à tous essais et analyses en laboratoire de tous les matériaux entrant dans la construction des ouvrages.

Si, pour des causes quelconques et sans autorisation, l'entrepreneur donnait aux matériaux ou aux ouvrages des natures différentes de celles prévues au projet, le représentant de la Maîtrise d'œuvre se réserve le droit des mesures et sanctions qu'il jugerait nécessaires.

Le coût d'utilisation ou de location éventuelle des éléments repris au présent article (échafaudage, outillage spécial) est inclus aux bordereaux de prix et aucune facturation complémentaire ne pourra intervenir.

L'entrepreneur devra effectuer toutes les réparations de trous, anciens scellements, fissures ou autres dégradations existantes sur les surfaces à transformer.

Il en résulte des articles ci-dessus que l'entrepreneur n'ayant fait aucune remarque écrite, accepte ipso facto les termes du présent CCTP dans leur intégralité.

1.10. Documentation :

Avant toute exécution, l'entrepreneur provoquera la remise en temps utile de tous les renseignements nécessaires.

L'entrepreneur déclare connaître parfaitement l'ensemble des lois et décrets en vigueur, applicables aux ouvrages de la présente opération, publiés le jour de la signature du marché. Il s'engage en outre à les respecter.

L'entrepreneur du présent lot devra présenter au Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre les dessins d'exécution de toutes les parties d'ouvrage à construire, ou à modifier d'après le projet remis par le Maître d'Ouvrage et les soumettre à l'acceptation de ce dernier.

L'entreprise remettra au Maître d'Œuvre :

avant tout commencement des travaux : **durant la période de préparation**

- Les plans d'exécution
- les plans de réservations
- les notes de calculs
- les plans de cheminements des canalisations,
- les caractéristiques des matériels,
- le plan particulier de sécurité et de prévention de la santé,

pendant les travaux :

- tout document mis à jour suite à des modifications, sans limitation dans la fréquence de fourniture de plans à jour.

avant la réception des travaux :

- les documents des ouvrages exécutés reprenant les documents précités mis à jour, complètement côté
- le dossier des interventions ultérieures,

Les documents seront fournis et présentés conformément aux demandes du Maître d'Ouvrage
Les documents exécution seront fournis au format papier et informatique. (Format papier 1 exemplaire Maître Ouvrage, 1 Maître d'œuvre, 1 Cerema, 1 bureau de contrôle.)

1.11. Calendrier d'exécution :

Les entreprises doivent s'engager sur le déroulement des travaux

Il sera mis au point lors de la première réunion de chantier en fonction du délai global.

Le planning sera dressé par le Maître d'Œuvre, conjointement avec toutes les entreprises et le Maître d'Ouvrage

Il est donc excessivement important qu'il soit respecté afin de ne pas gêner l'exploitant.

Toute dérive dans les dates d'exécution pourra être sanctionnée conformément au CCAP.

1.12. Respect des ouvrages :

L'entrepreneur veillera à conserver en état ses installations jusqu'à la réception des travaux.

Toute détérioration, salissure, etc... sera constatée par procès verbal et les travaux de nettoyage ou/et de réfection seront à la charge du lot incriminé. En cas de litige quant à la responsabilité des dommages, les frais seront répartis entre toutes les entreprises au prorata de leur marché.

1.13. Continuité de service :

Les travaux vont se dérouler en milieu occupé, avec présence des occupants.

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra assurer la continuité de service pour le personnel et le matériel. Aucune coupure électrique CFo CFa ne sera tolérée

Toute intervention dans un bâtiment, un local devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des responsables de l'établissement et plus précisément auprès du représentant du site.

L'entrepreneur devra également toutes les alimentations provisoires nécessaires à la continuité de service et imposées par le fait que l'établissement reste en fonctionnement pendant toute la durée des travaux.

1.14. Amiante

Les rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante « Avant travaux » sont joint au dossier de consultation

Les DAAT doivent être consultés avant la remise des prix, et les entreprises devront prévoir toutes les mesures réglementaires nécessaires.

Dans l'éventualité où l'entreprise n'a pas les qualifications nécessaires aux travaux avec présence d'amiante, elle pourra déclarer à l'appel d'offre, un sous-traitant qualifié.

Pas d'amiante dans la zone en travaux

1.15. Installation de chantier

a) Installation de chantier : A charge du lot 01

Ces installations à charge du lot 01 comportent notamment :

- Le local au Rez de chaussée du phare sera mis à disposition afin d'y installer la base vie. Un état des lieux avec reportage photo sera réalisé. Des protections seront prévues sur les sols. L'entreprise doit prévoir tables et chaises pour l'ensemble des intervenants, réfrigérateur, micro onde, poubelles etc compris alimentations électrique. Compris l'entretien **journalier** pendant la durée des travaux
- Une cabine sanitaire dans ce local sera mise à disposition par le site. L'**entretien journalier** pendant toute la durée des travaux est à charge du présent lot. Si le sanitaire n'est pas nettoyé il sera supprimé, et remplacé aux frais de l'entreprise, par une cabine extérieure conforme à la réglementation sanitaire
- La base vie sera fermée une serrure « chantier », compris clefs nécessaires pour toutes les entreprises, et une pour le site
- L'établissement des clôtures de chantier
- Les éventuelles démarches administratives, ainsi que les frais, sont à charge du lot 01

La prestation doit comprendre toutes les protections nécessaires du sol, elle comprend également la remise en état des sols à l'identique y compris les compléments de terrassements, structure et finition

Les magasins de stockage seront à la charge de chacun des lots concernés. Toutefois leur implantation sera soumise à l'approbation du présent lot afin d'éviter toute implantation anarchique.

b) Gestion des déchets : A charge de chaque lot

Chaque entreprise aura à sa charge la gestion et l'évacuation de ses déchets.

Aucun stockage sur site, évacuation journalière à prévoir

Chaque entreprise reste responsable de ses propres déchets et devra en assumer le tri selon un plan préalablement présenté par chaque entreprise.

c) Echafaudage : A charge de chaque lot

A charge des lots concernés

d) Salissures du domaine public : A charge de chaque lot

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public, devront toujours être maintenues en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

e) Electricité de chantier : A charge du lot 02

Le lot Electricité doit :

- La mise en place d'un coffret Prises chantier alimenté et protégé depuis une armoire existante
- La mise en place d'un éclairage de chantier par ruban led, compris interrupteur et alimentation depuis le coffret chantier

Les installations électriques concernant le désamiantage sont à charge du lot désamiantage

f) Fermeture provisoire : A charge du lot 01

Les zones en travaux seront isolées de la zone restant en service par la mise en place de panneaux bois neufs, posés sur ossature autoportante afin de ne pas dégrader les peintures existantes.
Il sera mis en place un ou des portes d'accès chantier, avec clef chantier (une clef par entreprise et une clef pour le site)
La zone sera fermée au niveau du hall

g) Protection des locaux : A charge du lot 01

Les sols conservés du dégagement seront protégés par le lot 01 par panneaux de bois ou moquette, compris entretien journalier
Protection des panneaux habillage bois de la salle de réunions, et de la carte

h) Etat des lieux : A charge de chaque lot

Avant chaque intervention le présent établira un état des lieux avec reportage photos, et en présence d'une personne du site
Les travaux ne débuteront qu'après l'état des lieux

i) Nettoyage des zones en travaux : A charge de chaque lot

Les zones en travaux seront nettoyées régulièrement par le présent lot

1.16. Dynamique environnementale :

L'opération doit s'inscrire dans une dynamique environnementale collective.

Les entreprises devront, dans leurs comportements et dans leurs méthodologies, intervenir avec comme première préoccupation la prise en compte des incidences environnementales liées à leur comportement, liée au contexte direct de l'opération.

Cette réflexion comportementale s'accompagnera d'un choix rigoureux des matériaux, techniques et méthodologie afin d'obtenir une démarche globale plus attentive et au final plus respectueuse de l'environnement.

Pour ce faire, Les entreprises devront :

- Rationaliser leur occupation du site :
 - Limiter les entrées/sorties de véhicules
 - Discipliner les stationnements
 - Organiser la gestion et l'élimination quotidienne de leurs propres déchets
 - Discipliner le cantonnement des ouvriers : poubelle, nettoyage des installations de chantier,
 - Contrôler les pollutions :
 - Limiter les poussières et envols de matériaux,
 - Nettoyage des abords et voiries souillées/nettoyage des véhicules en sortie de site
 - Contrôler les pollutions sonores :
 - Supprimer les musiques et sonorisations en plein air
 - Contrôler les horaires de fonctionnement des machines et outillages bruyants

- Mettre en place des procédures internes d'autocontrôle pour impliquer les ouvriers dans une démarche environnementale qualitative et performante
 - Rationalisation des débits
 - Nettoyer quotidien le chantier avec tri/recyclage et évacuation de ses propres déchets
 - Organiser ses aires d'évolution, désencombrer le chantier
 - Expliquer et faire comprendre les finalités des interventions pour chaque équipe et ainsi comprendre les implications entre les ouvrages
 - Mettre en place des procédures d'autocontrôle préalable avant exécution des tâches pour s'assurer de leur pertinence et ainsi éviter toutes destructions et reprises d'ouvrages mal réalisés, mal implantés...
- S'impliquer vers une recherche permanente de performance pour l'organisation générale du chantier :
 - Réajuster les installations de chantier
 - Établir des choix judicieux de matériaux : proximité des lieux de production, emballages réduits, performance, proposition de substitution, rationalisation des approvisionnements...
 - Coordination renforcée entre les corps d'états
 - Production des documents d'études en amont et en phase avec l'avancement du chantier
 - ...

L'adaptation des méthodologies de travail de l'entreprise et la prise en compte des incidences financières induites devront être intégrées dès l'offre initiale de l'Entreprise.

A aucun moment l'Entreprise ne pourra présenter de surcoût dans le cadre de son intervention justifié par la mise en pratique de règles énoncées dans le présent chapitre.

1.17.Déchets :

L'évacuation des déchets reste à charge de chaque entreprise, il n'y a pas de compte prorata

Aucun déchet, ou matériel déposé, ne pourra être entreposé sur le chantier ou dans la zone « base vie », l'évacuation doit se faire journallement par chaque entreprise

En préalable et avant le démarrage du chantier, l'Entreprise devra établir un plan de gestion pour l'élimination de ses déchets.

Sur la base d'un inventaire rigoureux de ses déchets, l'Entreprise précisera :

- Les modalités d'évacuation mises en œuvre,
- Les procédures de recyclage
- Les modalités de destruction, et surtout :
- La liste et des décharges et filières de récupération sollicitées.

La transmission de ce document subordonne la possibilité de démarrer les travaux par l'Entreprise et servira de base au contrôle de la gestion du chantier et du respect des engagements contractuels associés à cette opération.

Chaque entreprise reste responsable de ses propres déchets et devra en assumer l'élimination selon un plan préalablement présenté par chaque entreprise.

Un constat hebdomadaire sera établi par l'Architecte, les déchets identifiables devront être ramassés, sans délais, et évacués selon les procédures préétablies.

En cas d'impossibilité d'identifier l'émetteur, les déchets devront être évacués par une Entreprise présente sur le site et ceci aux frais et torts exclusifs des autres entreprises présentes durant la période incriminée.

1.18.Dossier des Ouvrages Exécutés :

L'entreprise est tenue de remettre pour le jour des opérations préalables à la réception des travaux, en **2 exemplaires papiers, et 3 Clefs USB**, le DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'entreprise devra joindre dans chaque dossier :

- Les plans, coupes, détails, etc

- Les références du matériel pour l'entretien ultérieur

- Les notices descriptives des produits et installations

- Les avis techniques des produits posés

- Les procès-verbaux du matériel attestés pour le chantier

- Les plans des ouvrages exécutés (conforme en tout point à la réalisation)

- L'entreprise portera la mention manuscrite « conforme aux produits posés et installations réalisées pour la restructuration de » sur chacun des documents, avec le tampon et la signature.